Transfert de personnel

Rapporteur: M. Le Président

I Transfert de personnel dans le domaine des transports

Le domaine des transports équivaut à 1480 000 francs de masse salariale pour 6 agents (1

équivalent temps complet de catégorie A, 4 équivalents temps complet de catégorie B,

1 équivalent temps complet de catégorie C).

Seul un agent pourrait rentrer dans le dispositif d'un transfert de personnel.

Cet agent est muté de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à

compter du 1^{er} janvier 2002.

Après discussion entre la Ville et la CAGB, le montant de la masse salariale transférée, tout

confondu, s'élève à 1 480 000 francs, soit l'équivalent de six temps plein.

II Transfert de personnel dans le domaine de l'économie

Pour le domaine de l'économie, il est envisagé en 2001 le transfert de l'équivalent de deux agents

au titre du transfert des zones d'activités économiques.

Pour les composantes « immobilier d'entreprise » et « promotion », toutes les propositions de

transfert d'agents seront étudiées en 2002.

Le Conseil Communautaire est informé de ces données en matière de transfert de personnel

dans les domaines des transports et de l'économie.

Pour extrait conforme.

Le Président

Délibération du 21 décembre 2001 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon